



MAIRIE DE GLOS
2 Chemin de Judée
14100 GLOS
Tel : 02.31.62.70.43
mairie@glos.fr

ARRÊTE MUNICIPAL n°704

Le Maire de GLOS (CALVADOS),

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 à 2213-6,
Vu le code de la route et notamment l'article R-411-8,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et ses textes d'applications, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de l'entreprise SYSTEME RESEAU TELECOM sise 31 Rue du 16 août 1944 14190 OUILLY LE TESSON, en date du 29 septembre 2026, dans le cadre de travaux de génie civil,

Considérant que **pour préserver la sécurité des usagers et permettre l'exécution des travaux** par l'entreprise SYSTEME RESEAU TELECOM, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules **Chemin de Beaufils à GLOS.**

ARRETE

ARTICLE I : A partir du 12 octobre 2026 et pendant 30 jours :

- La circulation sera alternée par feux tricolores dans les 2 sens de circulation
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules

ARTICLE II : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Lisieux/Orbec
M. le représentant de l'entreprise SYSTEME RESEAU TELECOM
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GLOS, le 01/10/2026

Le Maire

M. Bernard BROISIN DOUTAZ

